

**Objet** : Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché d'accompagnement juridique pour la mise en œuvre de l'étape de restriction de circulation des véhicules crit'air 3 et plus de la ZFE Métropolitaine et pour l'exercice du pouvoir de police lié au contrôle sanction automatisé

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions au Président pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du président n° D2022-216 du 8 décembre 2022 portant conclusion du marché relatif à l'accompagnement juridique pour la mise en œuvre de l'étape de restriction de circulation des véhicules Crit'air 3 et plus de la zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine et pour l'exercice du pouvoir de police lié au contrôle sanction automatisé,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris a passé le marché en procédure adaptée n° 20236000000103, notifié le 9 décembre 2022, avec le cabinet PARME AVOCATS, pour un montant global et forfaitaire de 56 650 € HT d'une part, et exécuté par émission de bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000 € HT d'autre part,

**Considérant** qu'en cours d'exécution des prestations, il est apparu nécessaire, suite au report du calendrier de mise en place de la ZFE, de modifier la planification actuelle et de mener des expertises non prévues à l'origine, pour un montant total supplémentaire sur la partie forfaitaire de 3 300 € HT, soit une incidence financière de 4,61 % sur le montant initial du marché, celle-ci étant inférieure au seuil fixé à l'article R.2194-8 du code de la commande publique,

## DECIDE

**Article 1 :** de conclure l'acte modificatif n°1 au marché n°2023600000103 relatif à l'accompagnement juridique pour la mise en œuvre de l'étape de restriction de circulation des véhicules crit'air 3 et plus de la ZFE métropolitaine et pour l'exercice du pouvoir de police lié au contrôle sanction automatisé, avec le Cabinet PARME AVOCATS, sis 197 boulevard Malesherbes 75017 PARIS, portant le montant total initial du marché de 71 650 € HT à 74 950 € HT.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 15 septembre 2023

Pour le Président et par délégation, 

Paul MOURIER  
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Recueil de Réception en Préfecture  
075-200054781-20230915-D2023-181-AR  
Date de réception préfecture : 15/09/2023